

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-045****du 19 septembre 2019****n°045****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN
H. PREHER donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN-FAUX****RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER****OBJET : Service commun numérique de Grand Châtellerault - Participation à l'investissement par le versement d'une subvention d'équipement pour une solution de Téléphonie sur IP et infrastructure réseau dédiée**

Le système d'information permettant de gérer l'ensemble des outils numériques de la collectivité est mutualisé avec les outils de Grand Châtellerault mais également avec ceux du CCAS de Châtellerault. L'objectif de cette mutualisation a toujours été de permettre de disposer des outils les plus performants tout en maîtrisant les budgets.

C'est dans ce cadre qu'un service commun numérique mis en place en 2015 a en charge l'exploitation du système d'information global. Le système d'information mutualisé comprend tous les produits et services numériques : les matériels numériques, les logiciels métiers, les serveurs, les réseaux sur les sites et les réseaux d'infrastructures, les sites web, la cartographie...

Le projet de téléphonie sur IP et infrastructure réseau dédiée comprend la refonte des outils de téléphonie pour suivre les évolutions technologiques et l'adaptation des infrastructures réseaux pour supporter les évolutions de débit et de services.

L'objectif de ce projet est de faire évoluer les outils de téléphonie parce que :

- d'une part, cette évolution est inéluctable (certains services ne peuvent plus être fournis sur l'ancien réseau analogique en cuivre),*
- d'autre part, les méthodes de travail de l'administration évoluent et doivent désormais comprendre l'utilisation d'outils collaboratifs (web-conférences, services de 'chat' pour les agents, nouveaux outils de gestion de l'accueil téléphonique des usagers...)*

La mise en œuvre de ce projet va également permettre de réaliser des économies sur les communications téléphoniques du budget de fonctionnement.

Le marché a été attribué fin 2017 et les premières réalisations ont eu lieu en 2018 par la mise en place de l'infrastructure réseau.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20190919-045

du 19 septembre 2019

n°045

page 2/2

L'enveloppe budgétaire dédiée à la mise en place de cette infrastructure était de 425 000€ avec un coût à la charge de la ville de Châtellerault de 140 000€ (correspondant aux sites municipaux). La seconde partie de la mise en place du projet qui concerne les outils téléphoniques sera chiffrée en fin d'année 2019 et mise à la charge de la Ville de Châtellerault en 2020 pour la partie la concernant dans une prochaine délibération.

* * * * *

VU l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux services communs,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire 18 mai 2015 portant création d'un service commun numérique et conventionnement avec les communes membres,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations sur service commun numérique et convention avec les communes,

VU la délibération n°35 du conseil municipal du 25 juin 2015 relative à la participation de la commune de Châtellerault au service commun numérique créé avec Grand Châtellerault,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault met en œuvre des projets mutualisés dans le cadre d'un service commun, tels que le projet de téléphonie sur Ip, et qu'il convient que la commune de Châtellerault prenne en charge les équipements numériques installés sur ses sites,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de verser à Grand Châtellerault une subvention d'équipement de 140 000 € correspondant au remboursement d'outils numériques déployés pour la commune lors de la mise en place de l'infrastructure réseau adaptée au projet de téléphonie sur IP,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe relative à ce dossier, ainsi que tout document y afférent,

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget principal de la Ville pour 2019 à l'imputation 020.25/2041511/2300.

Vote : **Adopté à l'unanimité**